

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2017 à 19H00 A CHARLIEU

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAU René, Mme MONTANES Véronique, M FAVARD Jean-Luc, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h09), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLEN Marie-Christine, M PRETRE Daniel, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	37
Nombre d'absents non remplacés	3
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	2
Votes comptabilisés	36

Election d'un secrétaire de séance : M Marc LAPALLUS (Cuinzier)

Adoption à l'unanimité du PV de la séance du 9 février 2017

Compte rendu des décisions du Président :

- Achat d'un broyeur de végétaux : accepte le devis de l'établissement SOROMOT à Coutouvre pour l'achat d'un broyeur de végétaux Rabaud Xylochip 150M D3 pour un montant de 20 300 € HT.
- Fonds innovation Plug & Wet 2 : accorde une subvention de 20 000 € à la société Les Tissages de Charlieu située à Charlieu pour le financement du projet Plug & Wet 2 soutenu par le pôle de compétitivité Techtera.
- Convention d'occupation précaire Préfatech Soutrenon : autorise Préfatech Soutrenon à occuper à titre précaire et transitoire une partie de la parcelle D2235.
- Marché de travaux pour le réaménagement de la médiathèque pour un montant de 123 571,75 € HT. L'ouverture du chantier aura lieu début avril. Les entreprises retenues sont : Gros œuvre : Coelho = 18 947,38 €, plancher bois bardage : Lespinasse = 11 572,40 €, Menuiseries bois : Vouillon = 11 416,91 €, métallerie Labouret = 9 947 €, plâtrerie peinture : Menis = 17 117,98 €, Sols colles : Aubonnet = 11 956,55 €, mobilier : Borgeaud = 26 564,53 €, électricité : Belot = 16 049 €.

Arrivée de M Jean-Marc LOMBARD (37 voix)

TOURISME

- **Rendu des travaux du groupe de suivi du Muséo'parc**

Suite à l'étude conduite par le Bureau d'Etude Médiéval, le groupe de suivi du Muséo'Parc (M. BERTHELIER, Mme LONGERE, Mme VAGINAY, M. BONNEFOND et M. VALORGE) a travaillé sur une programmation de travaux pour mettre à niveau les prestations du parc tant sur la péniche musée que sur les activités ludiques. Mme Pascale CAIRE-HENRY présente le projet qui se déroulerait en 2 phases :

- 1^{ère} phase : Restructuration du parc, modification de l'entrée, création d'un mini-golf et de jeux d'eau (travaux de 2017 à juin 2018). Coût : 379 500 € HT
- 2^{ème} phase : Reprise de la scénographie (travaux de 2018 à avril 2019). Coût : 60 000 € HT

M Bruno BERTHELIER explique que le bureau d'études a réalisé un projet trop ambitieux avec un coût bien supérieur au projet présenté aujourd'hui. Le parc a un très bon emplacement car il est proche de la future voie verte ce qui le rendra très attractif pour notre territoire. Ces travaux qui préviennent la suppression des bassins, vont permettre de résoudre le problème d'algues rencontré jusqu'à maintenant. Mme Christiane LONGERE ajoute que ces modifications pourront permettre d'accueillir un public plus familial. Il serait intéressant de mettre en place des Pass pour que les touristes puissent avoir accès à plusieurs lieux touristiques de notre territoire. Mme Hélène VAGINAY confirme, suite à une visite, les gros problèmes d'algues qu'il y a avec l'installation actuelle. La solution de circuit fermé pour les jeux d'eau maintenus, permettra de les résoudre tout en conservant cette thématique sur l'eau qui est propre au Muséo'Parc. M Joël PALLUET a calculé que si le coût des travaux est maintenu à environ 500 000 € en déduisant les différentes subventions dont la collectivité pourrait bénéficier, le coût de l'entrée au parc pourrait être de 6 € pour un financement sur 20 ans ce qui en fait un projet réaliste. Il faudra cependant trouver un équilibre financier pour qu'il s'autofinance et faire attention aux frais de fonctionnement. M René VALORGE fait remarquer que les coûts de fonctionnement seront moins importants grâce aux bassins supprimés qui demandent actuellement beaucoup d'entretien pour le personnel de la collectivité. M Jean-Luc FAVARD ajoute que si des travaux ne sont pas fait rapidement, il n'y aura pas d'autres solutions que de fermer le parc. M Bruno BERTHELIER explique que le minigolf permettra de faire revenir les touristes et de plus se démarquer de celui de Villerest. M Pierre POINTET estime que le calendrier de réalisation des travaux est court mais qu'il faut saisir l'opportunité de la voie verte pour réaliser ce projet. M Yves CROZET souhaiterait avoir le coût de fonctionnement de cet équipement sur 5 à 10 ans. M René VALORGE précise que cet équipement pourra permettre d'avoir des retombées pour les autres acteurs du territoire (hébergeurs, restauration). Il invite chacun à s'approprier et réfléchir sur le projet présenté, et propose au conseil de prendre une décision au prochain conseil, en tenant compte d'un plan de financement et d'une estimation des coûts de fonctionnement et de fréquentation.

- **Avenant portant sur les modalités d'intervention pour la gestion du Trésor de l'Abbaye de La Bénisson-Dieu**

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme présente le projet d'avenant :

Entre :

La Commune de La Bénisson-Dieu, représentée par son Maire en exercice M Jean-Luc FAVARD, ci-après désignée la commune,

Charlieu-Belmont Communauté, représentée par son président en exercice M René VALORGE, ci-après désignée la communauté,

L'Office de Tourisme du Pays de Charlieu-Belmont, représenté par son directeur Aurélien MOLLARD, ci-après désigné l'office de tourisme.

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

Le clocher de l'Abbaye de La Bénisson-Dieu a été entièrement réhabilité en 2006.

La commune, propriétaire des lieux, a porté la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation extérieure.

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence tourisme, a porté la maîtrise d'ouvrage de la rénovation intérieure (4 salles) et de leur aménagement scénographique pour y exposer divers objets liturgiques et retracer l'histoire de cette ancienne abbaye cistercienne. Ceci constitue le Trésor de l'Abbaye de La Bénisson-Dieu.

La Communauté de Communes a confié la gestion du Trésor de l'Abbaye de La Bénisson-Dieu à l'office de tourisme du Pays de Charlieu-Belmont (Cf article 2.2 des statuts de l'office de tourisme et son annexe n°2).

Une convention a été signée le 17 mars 2015 entre les parties susvisées visant à préciser les rôles et missions de chacune dans la gestion du Trésor de l'Abbaye de La Bénisson-Dieu.

Le présent avenant vient apporter des précisions complémentaires au paragraphe relatif à « Engagement, charges et responsabilités de Charlieu-Belmont Communauté » désormais rédigé comme suit :

Engagement, charges et responsabilités de Charlieu-Belmont Communauté

Tous travaux concernant l'aménagement scénographique resteront du ressort de la communauté : mobilier, présentoirs, vitrines, maquette en 3 D, qu'il s'agisse d'investissements nouveaux ou de réparations.

Les caméras de vidéo-surveillance mises en place à l'ouverture ont été remplacées par la commune à ses frais. La Communauté prendra désormais à sa charge le coût de leur entretien et de leur renouvellement. Elle supportera également les coûts liés au changement et à la réparation de l'enregistreur vidéo nécessaire à cette surveillance.

Les autres paragraphes demeurent inchangés.

Proposition : autoriser M. le Président à signer cet avenant pour la gestion du Trésor de la Bénisson Dieu

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

👉 **FINANCES**

Présence de Monsieur SCARABELLO, le Percepteur.

M Robert FRACHISSE, vice-président en charge des finances, présente l'ensemble des comptes administratifs, comptes de gestion et budgets primitifs avec les affectations de résultats. Il explique que 2 budgets ont été supprimés : nouvelles zones et déchets ménagers du Canton de Belmont. Un 3^{ème} budget « Tous Fadel » sera arrêté au 31/12/2018. L'ensemble des délibérations à soumettre au Conseil figurent ci-dessous :

Pour le vote des comptes administratifs M. le Président quitte la salle. Mme Isabelle DUGELET prend la présidence de l'assemblée et soumet au vote les comptes administratifs.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

- **Compte administratif budget annexe TOUS FADEL**

Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF TOUS FADEL 2016				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Section d'investissement	6 525,43	0	-4 479,10	2 046,33
Section de fonctionnement	623,91	0	4 624,23	5 248,14
Total	7 149,34	0	145,13	7 294,47

Vote du compte administratif et du compte de gestion.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- **Compte administratif budget annexe Ateliers partagés**

Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF Ateliers partagés 2016				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Section d'investissement	116 168,56	0	-5 463,92	110 704,64
Section de fonctionnement	33 599,63	0	-14 796,25	18 803,38
Total	149 768,19	0	-20 260,17	129 508,02

Vote du compte administratif et du compte de gestion.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- Compte administratif budget annexe SPANC

Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2016				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Section d'investissement	39 150,03	0	-674,73	38 475,30
Section de fonctionnement	21 082,98	0	-14 825,78	6 257,20
Total	60 233,01	0	-15 500,51	44 732,50

M Joël PALLUET explique que beaucoup de réhabilitations ont été faite grâce aux subventions de l'agence de l'eau. Cela prend du temps à M Nicolas MATRAY pour monter les dossiers des usagers.

Vote du compte administratif et du compte de gestion.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- Compte administratif budget annexe boues

Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF BOUES 2016				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Section d'investissement	2 894,54	0	0	2 894,54
Section de fonctionnement	194 780,97	0	-55 431,71	139 349,26
Total	197 675,51	0	-55 431,71	142 243,80

Vote du compte administratif et du compte de gestion.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- **Compte administratif budget annexe ADS**

Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF ADS 2016				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Section d'investissement	-13 502,48	0	16 758,04	3 255,56
Section de fonctionnement	13 502,48	13 502,48	1 149,08	1 149,08
Total	0,00	13 502,48	17 907,12	4 404,64

Vote du compte administratif et du compte de gestion.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- **Compte administratif budget annexe déchets ménagers Canton de Belmont**

Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DECHETS MENAGERS 2016				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Section d'investissement	129 466,63	0	-108 213,35	21 253,28
Section de fonctionnement	135 807,44	12 133,37	38 042,34	161 716,41
Total	265 274,07	12 133,37	-70 171,01	182 969,69

Vote du compte administratif et du compte de gestion.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- **Compte administratif budget annexe déchets ménagers Pays de Charlieu**

Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DECHETS MENAGERS 2016				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Section d'investissement	75 193,83	0	19 071,57	94 265,40
Section de fonctionnement	221 552,72	0	-53 792,91	167 759,81
Total	296 746,55	0	-34 721,34	262 025,21

Vote du compte administratif et du compte de gestion.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- **Compte administratif budget SCOT**

Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF SCOT 2016				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Section d'investissement	132 327,03	0	13 852,09	146 179,12
Section de fonctionnement	20 411,29	0	-19 832,58	578,71
Total	152 738,32	0	-5 980,49	146 757,83

Vote du compte administratif et du compte de gestion.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- **Compte administratif budget annexe Enfance jeunesse**

Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF ENFANCE JEUNESSE 2016				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Section d'investissement	-26 371,59		25 894,92	-476,67
Section de fonctionnement	140 762,59	79 226,59	148 115,79	209 651,79
Total	114 391,00	79 226,59	174 010,71	209 175,12

Vote du compte administratif et du compte de gestion.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- **Compte administratif budget principal**

Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2016				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Section d'investissement	- 721 412,88		257 607,92	-465 821,69
Section de fonctionnement	1 674 593,08	729 229,61	1 042 788,65	2 000 860,18
Total	953 180 .20	729 229,61	1 300 396,57	1 535 038,49

Vote du compte administratif et du compte de gestion.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Président reprend la présidence du Conseil.

AFFECTATIONS DE RESULTATS ET BUDGETS PRIMITIFS 2017

- **Budget primitif annexe "TOUS FADEL"**

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2016 (compte 001) : 2 046,33 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2016 (compte 002) : 5 248,14 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Vote du budget primitif annexe "TOUS FADEL"**

BUDGET PRIMITIF TOUS FADEL 2017		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	17 200,00	17 200,00
Section de fonctionnement	20 148,14	20 148,14

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Budget primitif annexe "Ateliers partagés"**

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2016 (compte 001) : 110 704,64 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2016 (compte 002) : 18 803,38 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Vote du budget primitif annexe "Ateliers partagés"**

BUDGET PRIMITIF ATELIERS PARTAGES 2017		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	195 454,64	195 454,64
Section de fonctionnement	117 003,38	117 003,38

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Budget primitif annexe "SPANC"** (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2016 (compte 001) : 38 475,30 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2016 (compte 002) : 6 257,20 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Vote du budget "SPANC"

BUDGET PRIMITIF SPANC 2017		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	38 835,30	38 835,30
Section de fonctionnement	77 210,00	77 210,00

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- Budget primitif annexe "Boues"

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2016 (compte 001) : 2 894,54 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2016 (compte 002) : 139 349,26 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Vote du budget "Boues"

BUDGET PRIMITIF BOUES 2017		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	10 000,00	10 000,00
Section de fonctionnement	349 849,26	349 849,26

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- Budget primitif annexe "Autorisations Droit des Sols"

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2016 (compte 001) : 3 255,56€ (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2016 (compte 002) : 1 149,08 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Vote du budget primitif annexe "ADS"

BUDGET PRIMITIF ADS 2017		
	DEPENSES	RECETTES

Section d'investissement	7 528,56	7 528,56
Section de fonctionnement	63 473,00	63 473,00

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Suite dissolution du budget annexe "Déchets ménagers Canton de Belmont"**

Résultat d'investissement à reporter de l'exercice 2016 : 21 253,28 € (excédent)

Résultat de fonctionnement à reporter de l'exercice 2016 : 161 716,41 € (excédent)

Résultats à reporter sur le Budget déchets ménagers suite à la dissolution du Budget annexe "Déchets ménagers Canton de Belmont"

Délibération pour l'affectation des résultats au Budget déchets ménagers :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Budget primitif annexe "Déchets ménagers"**

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2016 (compte 001) : 21 253,28 € (Belmont) + 94 265,40 € (Charlieu) soit 115 518,68 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 25 981,32 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2016 (compte 002) : 161 716,41€(Belmont)+167 759,81 €(Charlieu) – 25 981,32 € soit 303 494,90 € (excédent).

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Vote du budget primitif annexe "Déchets ménagers"**

BUDGET PRIMITIF DECHETS MENAGERS 2017		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	313 340,00	313 340,00
Section de fonctionnement	2 892 389,90	2 892 389,90

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Budget primitif annexe "SCOT"**

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2016 (compte 001) : 146 179,12 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2016 (compte 002) : 578,71 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Vote du budget primitif annexe "SCOT"**

BUDGET PRIMITIF SCOT 2017		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	229 754,12	229 754,12
Section de fonctionnement	53 455,00	53 455,00

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Budget primitif annexe "Enfance jeunesse"**

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2016 (compte 001) : -476,67 € (déficit)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 16 076,67€

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2016 (compte 002) : 193 575,12 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Vote du budget primitif annexe "Enfance jeunesse"**

BUDGET PRIMITIF ENFANCE JEUNESSE 2017		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	86 541,67	86 541,67
Section de fonctionnement	1 140 311,00	1 140 311,00

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Budget primitif principal**

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2016 (compte 001) : -465 821,69 € (déficit)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 1 105 945.69 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2016 (compte 002) : 894 915,49 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Vote des taux de fiscalité**

Conformément à l'avis du Conseil lors du Débat d'Orientation Budgétaire le budget principal a été établi avec un maintien des taux :

CFE à 22.79 %,

TH à 9.53 %,

TFNB à 1.89 %

L'abattement général à la base de 2 % a été supprimé pour la taxe d'habitation.

Proposition : voter formellement les taux ci-dessus.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Vote du budget primitif principal**

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	6 391 214,69	6 391 214,69
Section de fonctionnement	8 537 277,07	8 537 277,07

INDIVIDUALISATION DES VERSEMENTS AUX BUDGETS ANNEXES article 6521 :

- **BUDGET ENFANCE JEUNESSE 388 191,88 €**
- **BUDGET SCOT 30 777,29 €**

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Contractualisation d'un emprunt de 900 000 € pour le programme Très Haut Débit**

M Robert FRACHISSE explique que pour couvrir les reliquats des tranches 2 à 4 une demande de prêt pour 900 000 € a été sollicitée auprès de la Banque Postale, la Banque Populaire et la Caisse d'Épargne.

Conditions : 25 ans, amortissement constant du capital, taux fixe, échéances trimestrielles ou annuelles.

L'analyse des offres est présentée au Conseil pour retenir la mieux-disante.

Proposition : CAISSE D'ÉPARGNE sur 25 ans ; 900 000 € ; échéances annuelles ; mise à disposition des fonds sur 6 mois – amortissement constant du capital taux de base de 1,83 % et équivalent 1.65 % si sur amortissement au 25/12/2017 et 28/08/2018 (+16 852 € de capital amorti) soit un coût en intérêts de 191 432.63 € (contre 207 933.77 € sans sur amortissement) + frais de dossier 900 €.

Retenir l'offre de prêt de 900 000 € aux conditions évoquées ci-dessus auprès de la Caisse d'épargne pour un taux équivalent de 1,65 %.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Mise à jour des indemnités aux élus (refonte grille indiciaire)**

Les délibérations initiales de 2014 concernant l'attribution des indemnités de fonction aux élus mentionnent l'indice brut 1015, or depuis le 1er janvier 2017 l'indice brut terminal de la fonction publique est l'indice brut 1022 (majoré 826). Il convient donc de prendre une nouvelle délibération et afin de ne pas avoir à refaire début 2018 (un nouvel indice terminal est prévu) il conviendrait de mentionner uniquement "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans montant ni référence à l'indice. Le reste demeure inchangé.

Proposition : Décide d'attribuer au Président de la Communauté, une indemnité de fonctions au taux de 67.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à la tranche de population 20 000 à 49 999 habitants, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017

Décide d'attribuer aux Vice-présidents de la Communauté, une indemnité de fonctions au taux de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, correspondant à la tranche de population 20 000 à 49 999 habitants, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décision sur l'apport d'une garantie d'emprunt sur le projet de résidence seniors Clos St Gildas**

M René VALORGE explique qu'un document complet de présentation du projet a été joint à la note. Une analyse des possibilités réglementaires pour la Communauté de Communes de garantir un emprunt est présentée au Conseil. M. FRACHISSE indique que les limites réglementaires sont au nombre de trois :

- la division du risque : le cumul des garanties apportées par les collectivités ne doit pas représenter plus de 50 % du montant à garantir (ici 190 000 €)
- la limite budgétaire : les annuités d'emprunt et de la nouvelle garantie qui ne doivent pas, une fois additionnées, dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement
- la plafonnement par bénéficiaire à 10% de la capacité à garantir de la communauté (soit 50 % des recettes réelles de fonctionnement – les annuités des emprunts)

A noter : des demandes ont été faites au Département et à la Région pour connaître leur possibilité d'accompagnement sur ce projet. Il est précisé que la Caisse des Dépôts et Consignations ne s'engage au capital que si une collectivité se porte garant, ce qui démontre l'intérêt du projet pour le territoire.

Proposition :

- se prononcer sur le principe de l'apport d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SCI porteuse du projet immobilier spécifique de résidence séniors Clos St Gildas, dans la limite des possibilités réglementaires de la collectivité évaluées à 183 722 € (plafond par bénéficiaire) et ce dans la mesure où la ville de Charlieu apporte une garantie équivalente, ce qui ramène le plafond à 95 000 € (limite division du risque), et dans la mesure où la caisse des Dépôts et Consignations entre au capital de la SCI.
- demander l'intervention en garantie de la Région et du Département pour venir diminuer le montant garanti par la Communauté de Communes et la Ville de Charlieu
- dire que le montant garanti par Charlieu Belmont Communauté sera établi définitivement lorsque toutes les collectivités se seront prononcées
- fixer la durée de l'engagement à la durée d'engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le capital de la SCI.

Pour : 20

Contre : 3

Abstention : 14

- **Examen de la demande de subvention de l'ASOIE**

L'association sollicite la Communauté de Communes pour une aide de 13 000 € au titre de l'année 2017 pour un budget total de 14 600 € (contre 12 500 € en 2016). Il y a 3 demi-journée de permanence par semaine. Celle de Belmont a été arrêté car très peu de public.

Bilan 2016 : 151 personnes ont été suivies par l'ASOIE à l'occasion de 499 entretiens

Proposition : accorder une subvention de 13 000 € à l'ASOIE pour l'année 2017.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

 **CULTURE**

- **Charte partenariale avec le Département pour l'école de musique intercommunale** (voir document complet joint avec les engagements de chacun)

M René VALORGE explique que l'école de musique a été restructurée et bénéficie d'un meilleur fonctionnement grâce aux nouveaux locaux.

Proposition : autoriser M. le Président à signer la charte partenariale entre le Département (dans le cadre de son schéma de développement des enseignements artistiques) et l'École de musique du Pays de Charlieu Belmont pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

 **SANTE**

- **Validation de l'avant-projet définitif pour l'aménagement d'une maison médicale à Charlieu**



L'estimation totale de l'APD pour les travaux bâtiments et les aménagements extérieurs s'élèvent à un total de 584 341.30 € HT + 100 000 € pour l'acquisition du bâtiment. Les travaux devraient commencer mi-juin.

- **Demande de subvention**

Proposition : valider l'avant-projet définitif de travaux ainsi présenté pour un montant estimatif de 584 341.30 € HT, solliciter des subventions auprès de la Région (200 000 €) et au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (200 000 €)

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

↳ **ECONOMIE**

- **Ajustement du dispositif d'aide aux projets labellisés par un pôle de compétitivité**

Pour rappel :

Le Fond Unique Interministériel permet de soutenir les entreprises éligibles dans leur projet d'innovation. Des appels à projet pour les dossiers labellisés « pôle de compétitivité » sont régulièrement lancés (environ tous les 6 mois). Pour que le projet soit financé, il doit passer par 3 étapes : la labellisation du projet par un pôle de compétitivité, le classement DGE (qui détermine le taux d'aide du FUI) et enfin le cofinancement par une ou plusieurs collectivités territoriales.

Par délibération en date du 16 juin 2016, le Conseil Communautaire a validé la création d'un fonds de soutien pour les entreprises du territoire qui s'engagent dans une démarche de recherche et développement et qui sont labellisées par un pôle de compétitivité.

Pour être éligible au fonds de soutien ainsi institué il faut que :

- le bénéficiaire soit une entreprise disposant d'une unité de production sur Charlieu-Belmont Communauté.
- le bénéficiaire entre dans un dispositif « pôle de compétitivité » c'est-à-dire être labellisé.
- le demandeur dépose un dossier de présentation succinct du projet recherche et développement accompagné d'une note sur les retours attendus en termes de création d'emploi à 5 ans, d'évolution du chiffre d'affaire sur 5 ans et de développement de partenariats locaux le cas échéant.
- le bénéficiaire doit obtenir un financement via le FUI pour déclencher le cofinancement par Charlieu Belmont Communauté.

Sur la base du dossier ainsi présenté à Charlieu Belmont Communauté le Président, sur délégation du Conseil Communautaire, peut alors attribuer un montant de subvention comme suit :

- 20 000 € maximum si les 3 critères cumulatifs suivants sont remplis : objectif de 3 emplois nouveaux créés à 5 ans, 300 000 € de chiffre d'affaires supplémentaire dégagé sur 5 ans, l'engagement du bénéficiaire d'au moins 200 000 € dans le projet de recherche et développement labellisé par le pôle de compétitivité.

- 10 000 € maximum si les 3 critères décrits plus haut ne sont pas tous remplis.

Ces modalités doivent faire l'objet d'une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Par ailleurs, il n'y aura plus à signer de convention cadre entre l'Etat et les collectivités partenaires des projets soutenus et portant sur leurs engagements respectifs, seule une convention de financement entre le bénéficiaire et Charlieu Belmont Communauté doit être signée. Il y a donc lieu de modifier sur ce dernier point la délibération cadre de la communauté de communes.

Ainsi, la délibération du 16 juin 2016 est modifiée comme suit :

Proposition :

- **Confirmer la création d'un fonds de soutien à l'innovation pour un montant annuel de 40 000 €,**
- **Déléguer au Président, pour la durée de son mandat, la décision d'accorder les montants individuels sous réserve de l'application des conditions et des critères décrits plus haut.**
- **Déléguer au Président, pour la durée de son mandat, le soin d'établir et signer la convention de financement entre le bénéficiaire et Charlieu Belmont Communauté.**
- **Préciser que le versement du montant individuel de la subvention ainsi allouée ne pourra intervenir qu'après la signature de la convention de financement entre le bénéficiaire et Charlieu Belmont Communauté et ce en un seul versement.**
- **Dit que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.**

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes (aides en matière économique)**

L'article 3 de la loi NOTRE prévoyait que la Région mette en place avant le 31 décembre 2016 un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Le Conseil régional étant seul compétent à partir du 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région (hors immobilier).

Le SRDEII a été adopté par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 16 décembre 2016.

A noter : les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou Métropole de Lyon disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région n'est plus compétente de plein droit sur ces aides. Toutefois, elle pourra participer en complément de la collectivité au financement de certains projets. Dans ce cas, le cadre conventionnel précisant les conditions d'intervention de la Région sera la convention attributive de subvention de la Région.

Cependant, concernant les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficultés attribuées par les EPCI, elles doivent faire l'objet d'un conventionnement avec la Région.

La convention 2017/2021 porte sur le fonds innovation mis en place par le Conseil Communautaire en 2016 (délibération du 20 octobre 2016) et modifié ce jour.

- **Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT**

Nom de l'aide	Régime d'aide régional de référence (cf en annexe)	Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds)
Fonds de soutien aux projets accompagnés par un	Innovation	Subvention	40 000 € par an pour au moins deux entreprises. Un maximum de 20 000 € par entreprise si les 3 critères cumulatifs suivants sont réunis :

Pôle de compétitivité			<ul style="list-style-type: none"> - 3 emplois créés à 5 ans - 300 000 € de chiffre d'affaires supplémentaires sur 5 ans - un investissement dans le projet recherche et développement de l'entreprise bénéficiaire d'au moins 200 000 € <p>Si les critères ne sont pas remplis la subvention sera plafonnée à 10 000 €</p> <p>L'aide sera versée après l'obtention de l'accord de la BPI sur le projet labellisé</p>
-----------------------	--	--	--

Proposition :

- **D'autoriser le Président à signer la convention 2017/2021 avec la Région Auvergne Rhône Alpes.**
- **De dire que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention sont prévues sur le budget principal**

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

↪ **AMENAGEMENT**

- **Fin de la procédure de « grenellisation » du SCOT Bassin de vie du Sornin**

M Marc LAPALLUS, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la procédure de modification simplifiée a pour objet de compléter le rapport de présentation pour y intégrer des éléments demandés par la loi Grenelle 2 et corriger 4 erreurs matérielles dans le plan d'orientations générales du Document d'Orientations Générales (DOG) et une annexe du même document :

1. La modification du rapport de présentation comprend l'intégration des éléments suivants :

- L'analyse de la consommation foncière les 10 années précédant l'approbation du SCOT à inscrire dans le rapport de présentation conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L141-3
- La justification, des objectifs chiffrés de consommation foncière comme le prévoit le même alinéa de l'article L141-3. Ceux-ci existent, mais sont présentés dans le PADD et le DOG ;
- L'actualisation de la prise en compte ou compatibilité avec des documents de « rang supérieur » fixés par les articles L131-1 à L131-3.

2. La correction de quatre erreurs matérielles, d'ordre cartographique :

- Dans le Plan d'Orientations Générales du DOG, sur :
 - Le segment d'une « route secondaire offrant des vues panoramiques à garder dégagées » mal dessiné à Ecoche ;
 - Le segment d'une « ligne de crête sensible » mal dessiné à St Denis de Cabanne ;
 - Un périmètre de disponibilité et de réserve trop étendu au nord de la Zone d'activités de Gayen à St Nizier ;
- Une erreur dans la carte n°2 de l'annexe 3 et délimitant la Zone d'Aménagement Commercial de Charlieu. Un périmètre d'interdiction du commerce a été porté sur une partie du centre-ville, qui n'est pas conforme aux prescriptions du DOG dans son paragraphe 3.4.2 qui ne contient pas de disposition à ce sujet.

- **Bilan de la mise à disposition du public**

La modification simplifiée (Art. L143-37 Code Urbanisme) du SCOT du bassin de vie du Sornin a été décidée en conseil communautaire le 18 juin 2016.

Le dossier du projet de modification n°1 du SCOT du Bassin de Vie du Sornin a été adressé aux Personnes Publiques Associées fin octobre.

Puis, conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L143. 38 du code de l'urbanisme et de la délibération de Belmont Charlieu Communauté en date du **20 octobre 2016**, les modalités de mise à disposition du public ont été les suivantes :

- Mise à la disposition du public à l'accueil du Belmont Charlieu Communauté, aux jours et heures d'ouverture habituels, et a été accompagné d'un registre permettant au public de consigner ses observations.
 - Mise à disposition du public sur les territoires des communes concernées par la modification, à savoir : St Denis de Cabanne, Ecoche, St Nizier sous Charlieu et Charlieu. Il a été mis à la disposition du public à l'accueil de chaque mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, et a été accompagné d'un registre permettant au public de consigner ses observations.
 - Les dates de cette mise à disposition ont été communiquées grâce un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra le consulter et formuler des observations. Cet avis a été porté à la connaissance du public au moins huit jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition, grâce aux moyens suivants :
 - Affichage aux sièges de Belmont-Charlieu Communauté et dans les mairies des 4 communes concernées ;
 - Mention sur le site Internet de Belmont-Charlieu Communauté ;
 - Diffusion dans des journaux locaux : Le journal du Progrès du 19 décembre 16 (dans le tirage local de la région de St Etienne et celui de la région de Roanne) et le journal du Pays Roannais du 22 décembre 16A l'issue de cette mise à disposition du public, aucune observation du public n'a été consignée dans les registres mis à disposition.
- Huit avis émanant des Personnes Publiques Associées ont été reçus :
- Chambre d'Agriculture 42 : avis favorable assorti
 - D'un souhait : avoir plus de détails sur la méthode employée pour connaître les surfaces artificialisées par les bâtiments agricoles
 - D'une demande de reformulation d'une phrase peu claire page 12
 - Chambre des Métiers 42 : pas d'observation particulière
 - Pays Charolais Brionnais : pas d'observation particulière
 - Conseil Départemental : pas d'observation particulière
 - DDT 42 : avis favorable assorti de deux remarques de forme et sans incidence, et de trois demandes
 - L'objectif chiffré de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est de – 47 % par rapport à la décennie précédente. Des objectifs chiffrés par types d'espace permettraient de mieux maîtriser la consommation sur chacun de ces espaces
 - Citer le SRCE qui doit être pris en compte par le SCOT et qui a été approuvé en 2014 par l'Etat et la Région Rhône-Alpes
 - Evoquer l'existence du Cadre Régional « Matériaux et carrières » de mars 2013
 - Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes : pas d'observation particulière
 - SYEPAR SCOT Roannais : avis favorable
 - Roanne Agglomération : avis favorable

Proposition :

Après avoir entendu Monsieur le Président présenter les avis émanant des Personnes Publiques Associées et le bilan de la mise à disposition du public du projet de Modification simplifiée n°1 du SCOT, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

Approuver le bilan de la mise à disposition présenté par Monsieur le Président ;

Apporter les éléments de réponse ou porter les modifications ou compléments ci-après suite aux avis des Personnes Publiques Associées reçus :

- Chambre d'Agriculture
 - Un éclaircissement sur la méthode employée pour évaluer la consommation foncière a été apporté par courrier
 - La phrase confuse repérée a été reformulée comme suit (page 14 dans le dossier pour approbation) : « *Concernant l'activité agricole, la consommation est, logiquement, plus diffuse, avec des installations plus conséquentes dans les vals de Loire et du Sornin, à Briennon, Pouilly sous Charlieu, Chandon, pour ne citer que les communes où les prélèvements dépassent 2 ha.* »
- DDT 42

- Des objectifs chiffrés par type d'espace ont été rajoutés (page 16) : « *Il serait souhaitable que 80 % maximum des besoins fonciers soient prélevés sur des terres agricoles, soit une proportion moindre qu'entre 2001 et 2013 (84 %). L'ensemble de cette limitation permettrait de réduire de 60 % les prélèvements sur les espaces agricoles en les réduisant des 227 ha artificialisés entre 2001 et 2013 à 90 ha au maximum.* »
- Un complément d'information sur le SRCE a été inséré pages 7 et 19
- Un complément sur le Cadre Régional « Matériaux et carrières » de mars 2013 a été inséré page 19

Approuver en conséquence le dossier de Modification simplifiée n°1 du SCOT du Bassin de vie du Sornin annexé. Dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes, ainsi que sur le site de la Communauté de Communes. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

M René VALORGE ajoute qu'il va prochainement participer à une réunion à la Préfecture avec les Présidents des SCOT et des EPCI du département.

RIVIERES

- **Validation des statuts du SYMISOA**

Considérant la refonte des périmètres de certains EPCI membres du SYMISOA les statuts ont été revus et sont soumis au vote du Conseil Communauté.

Afin de mettre en œuvre le contrat de rivière Sornin et de pérenniser la gestion des rivières à l'échelle du bassin versant, les communautés de communes de La Clayette, Chauffailles, Semur en Brionnais, Belmont de la Loire et Charlieu, ainsi que la commune de Baudemont, ont adhérées au SYMISOA, créé par l'arrêté inter-préfectoral SPR N°390/07 du 8 janvier 2008. M René VALORGE rappelle les longues et difficiles discussions qui ont permis au final grâce à l'implication forte des élus de notre territoire, la création du Syndicat et la signature du premier contrat de rivière.

Le Comité Syndical du SYMISOA souhaite modifier les statuts du syndicat, pour prendre en compte les récentes fusions d'EPCI, pour prévoir l'élargissement du périmètre suite à la demande d'adhésion de la CCHB pour les 6 communes du Rhône présentes sur le bassin du Sornin, pour fixer le siège du syndicat à l'adresse des bureaux actuels, et pour actualiser les modalités de répartition des délégués et des dépenses, conformément à ce qui été établi pour élaborer les 2nd contrat de rivière.

Conformément à l'article L 5212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, chaque membre du syndicat doit délibérer sur cette modification statutaire.

Proposition :

- **De modifier l'article 1 des statuts comme suit :**
En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :
 - **Charlieu Belmont Communauté**
 - **Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,**
 - **Communauté de Communes du Canton de Semur en Brionnais,**
 - **Communauté de Communes Saône Beaujolais**
 - **Désignées ci-après par « collectivités membres ».**
- **De modifier l'article 3 des statuts comme suit :**
Le siège du syndicat mixte du Sornin est fixé 50 route de St Denis, 42190 Charlieu.

- **De modifier l'article 5 des statuts comme suit :**

Le syndicat est administré par le comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres. Le nombre de délégués, désignés pour siéger physiquement au comité, est déterminé dans les proportions suivantes :

La répartition des sièges au sein du comité syndical est basée sur le prorata de population de chacun des membres située sur le bassin versant du Sornin, selon la répartition suivante :

Taux pop BV < 10% : 2 sièges

10% <= Taux pop BV < 30% : 3 sièges

30% <= Taux pop BV < 40% : 4 sièges

Taux pop BV >= 40% : 5 sièges

Avec Taux pop BV = (Part de la population de la collectivité située sur le bassin versant/ Population totale du bassin versant) X 100

Etant donné la règle de répartition précédemment définie, le nombre de délégués de chaque collectivité est le suivant :

Collectivité membre	Taux de répartition	Nombre de délégués
Charlieu Belmont communauté	44,49 %	5
Communauté de communes de Chauffailles La Clayette	45,64 %	5
Communauté de communes du Canton de Semur en Brionnais	3,55 %	2
Communauté de communes Saône Beaujolais	6,32 %	2
TOTAL	100 %	14

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat de la collectivité qui le délègue. Chaque délégué dispose d'une voix.

Chaque collectivité membre désignera 1 délégué suppléant pour 1 délégué titulaire. Ces délégués suppléants seront appelés à siéger au conseil avec voix délibérative (en cas d'empêchement du délégué titulaire).

- **De modifier l'article 6 des statuts comme suit :**

1. Financement des charges de fonctionnement du syndicat :

Les charges de fonctionnement comprennent toutes les charges de la section fonctionnement du budget du syndicat.

Le financement des charges de fonctionnement du syndicat est assuré par :

- Les subventions et contributions de toute nature ;
- Pour la part résiduelle, par les cotisations des collectivités membres, sur la base de la règle de répartition exposée ci-dessous :

Taux pop BV = (Part de la population de la collectivité située sur le bassin versant/ Population totale du bassin versant) X 100, dont les valeurs sont définies à l'article 5 des présents statuts.

Ce taux est désigné ci-après par « taux pop BV ».

2. Financement des travaux de restauration des milieux aquatiques :

⇒ **Travaux d'intérêt bassin versant** (préservation et restauration des zones humides, mise en défens et reconstitution des ripisylves, lutte contre les espèces végétales envahissantes...) : le coût résiduel (après déduction des subventions perçues) est réparti de manière mutualisée entre les collectivités membres, en appliquant les « taux pop BV » définis à l'article 5.

⇒ **Investissements matériels pour le fonctionnement de l'équipe rivière et de la cellule animation** (véhicules, outillages, matériel informatique...) : le coût résiduel (après déduction des subventions perçues) est réparti de manière mutualisée entre les collectivités membres, en appliquant les « taux pop BV » définis à l'article 5.

⇒ **Etudes et acquisitions de données d'intérêt bassin versant** (suivis qualité, suivis hydrologiques, études biodiversité, études stratégiques globales...) : le coût résiduel (après déduction des subventions perçues) est

réparti de manière mutualisée entre les collectivités membres, en appliquant les « taux pop BV » définis à l'article 5.

⇒ **Autres dépenses d'investissement (études et/ou travaux) liées à la restauration des milieux aquatiques d'intérêt plus localisé** : le coût résiduel (après déduction des subventions perçues) est financé par la (ou les) collectivité(s) membre(s) sur le territoire de laquelle (ou desquelles) portent les dépenses.

3. Financement des dépenses d'investissement en lien direct avec la protection contre les inondations

Sont concernées ici les dépenses d'études et/ou de travaux liés à la protection des populations contre le risque inondation (études et travaux portant sur des ouvrages de protection ou des aménagements à vocation purement hydraulique).

Le coût résiduel (après déduction des subventions perçues) de ces dépenses est financé par la collectivité membre qui bénéficiera des études/ou aménagements réalisés.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Roannaise de l'eau** : Mme Christiane LONGERE déplore que sur la commune de Briennon les travaux au Lieu-dit Maltaverne ne sont pas financés par le contrat de rivière porté par la Roannaise de l'eau. De plus, il est prévu que la destruction du seuil de la Teyssonne, qui est un coin remarquable de la commune, doit être financée par les propriétaires (coût exorbitant). M René VALORGE s'engage à vérifier les modalités d'engagement de la communauté dans le contrat avec Roannaise de l'Eau, et à reprendre attache de cette dernière concernant les travaux à programmer sur notre partie du territoire.

- **Désignation des délégués au SYMISOA**

Le Conseil Communautaire doit désigner ses 5 délégués titulaires et ses 5 délégués suppléants.

Pour mémoire les anciens représentants de Charlieu-Belmont Communauté étaient au nombre de 6 :

Monsieur	MATRAY	Jean-Luc	42670	BELMONT DE LA LOIRE	titulaire 1
Monsieur	VALORGE	René	42750	ST DENIS DE CABANNE	titulaire 2
Monsieur	PALLUET	Joël	42750	MAIZILLY	titulaire 3
Monsieur	LACROIX	Jérémie	42190	CHARLIEU	titulaire 4
Monsieur	LAMARQUE	Michel	42720	POUILLY SOUS CHARLIEU	titulaire 5
Monsieur	LAPALLUS	René	42190	CHARLIEU	titulaire 6

Monsieur	LABOURET	Jean	42190	CHARLIEU	Suppléant 1
Monsieur	GROSDENIS	Henri	42460	ARCINGES	Suppléant 2
Monsieur	AUGAGNEUR	Gilles	42190	CHARLIEU	Suppléant 3
Madame	GRAPELOUP	Isabelle	42670	ECOICHE	Suppléant 4
Monsieur	CHENAUD	Fabrice	42190	ST NIZIER SOUS CHARLIEU	Suppléant 5
Monsieur	POINTET	Pierre	42190	CHANDON	Suppléant 6

M René VALORGE précise qu'il a préalablement consulté les 6 anciens titulaires et suppléants qui déclarent être à nouveau candidats et demande à procéder à un vote à bulletin secret. Après dépouillement par le secrétaire de séance, sont élus les 5 délégués titulaires suivants :

- Délégué titulaire N°1 : M Jean-Luc MATRAY
- Délégué titulaire N°2 : M René VALORGE

- Délégué titulaire N°3 : M Joël PALLUET
- Délégué titulaire N°4 : M Jérémie LACROIX
- Délégué titulaire N°5 : M Michel LAMARQUE

M Pierre POINTET informe qu'il ne se représente pas pour le poste de suppléant. Les délégués suppléants sont donc :

- Délégué suppléant N°1 : M Jean LABOURET
- Délégué suppléant N°2 : M Henri GROSDENIS
- Délégué suppléant N°3 : M Gilles AUGAGNEUR
- Délégué suppléant N°4 : Mme Isabelle GRAPELOUP
- Délégué suppléant N°5 : M Fabrice CHENAUD

- **Demande de subvention auprès du Département pour le programme 2017 sur le Jarnossin**

Cf annexe à la note

Proposition : valider les dépôts de dossiers sur appel à partenariat auprès du Département pour un montant global de 57 158 € (découpage par action) pour un montant total de dépenses de 269 532 € HT.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS

- **Validation de la convention cadre pour le prêt de matériel entre collectivités**

M Pascal DUBUIS, vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle que lors de l'Assemblée des Maires du mois de juillet 2016 une convention cadre pour la mutualisation du matériel avait été présentée puis adressée aux communes. Il convient désormais de passer en phase opérationnelle avec le 1^{er} matériel mis en commun le broyeur.

Proposition : autoriser le Président à signer la convention cadre de prêt de matériels entre les collectivités du territoire (communes et communauté) et à définir les annexes particulières à chaque matériel.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Validation de la convention particulière pour le prêt du broyeur avec le SYMISOA**

Proposition : autoriser le Président à signer la convention avec le SYMISOA pour le prêt du broyeur (tarif 60 € la journée).

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **PETR** : M René VALORGE informe qu'il a été voté en comité syndical la dissolution du PETR pour fin 2017. Rappel : la Communauté de Communes souhaite que le coût par habitant ne dépasse pas les 1,34 €. Vote du budget prévu le 17 mars 2017.